

IX – INTERVENTION DU RESPONSABLE DE LA SALLE DES FETES:

Pour certaines prestations, et avec préavis, il est possible de demander l'intervention du Responsable de la Salle des Fêtes

Mise en fonction de la sonorisation OUI - NON (rayer la mention inutile)
Mise en place des gradins OUI - NON (rayer la mention inutile)

Le prix de cette prestation sera calculée au coup par coup sous l'autorité de Monsieur Le Maire

FAIT A MODANE, le

L'utilisateur,

La Commune



CONVENTION D'UTILISATION
SALLE DES FETES DE MODANE

Entre :

- La Commune de MODANE, représentée par son Maire en exercice, ou son représentant désigné ci-après par la « Commune »,

Et : l'utilisateur désigné ci-dessous :

M _____

Domicilié à : _____

N° de Téléphone : _____

Agissant au nom de : _____

En sa qualité de : _____

En vue d'organiser : _____

Nombre de personnes _____ Nombre de repas _____

Le : _____ à _____ heures jusqu'à _____ heures

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - La Commune met à disposition de l'utilisateur qui en sera responsable, de la remise des clés jusqu'à son rendu, les locaux suivants :

- la salle
- la scène et les loges
- le bar
- la cuisine
- le matériel (remplir la liste ci-après)

II – RESPONSABILITE

Avant utilisation, un état des lieux sera fait avant la remise des clés par la Commune. La responsabilité de l'utilisateur est seule engagée et, en cas de détérioration, l'utilisateur s'engage à rembourser à la Commune la totalité des dégâts qui auraient été causés.

DEGATS CONSTATES (Hors matériel) :

- SOLS : _____
- MURS : _____
- MENUISERIES : _____
- MOBILIER : _____

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

MODANE, le

L'utilisateur,

La Commune,

VIII – UTILISATION DE LA CUISINE ET LISTE DU MATERIEL

La cuisine sert uniquement au réchauffage des plats préparés. Toute préparation et tout apport de matériel de cuisson sont interdits.

La liste ci-dessous sera complétée par la quantité exacte de matériel nécessaire à la manifestation.

Après contrôle, tout matériel ou vaisselle détérioré, cassé ou manquant sera facturé selon le barème suivant :

DESIGNATION	QTE DISPO	PRIX UNIT. *	QTE DESIREE	CONTROLE
Assiettes plates	244	2.63 €		
Assiettes creuses	121	2.27 €		
Assiettes desserts	198	1.61 €		
Tasses café	150	1.38 €		
Tasses tisane	42	3.47 €		
Verres à eau	216	1.29 €		
Verres à vin	206	1.26 €		
Verres à champagne	232	1.02 €		
Pots à eau (verre)	16	2.15 €		
Carafes (verre)	30	2.33 €		
Pichets inox	5	9.57 €		
Verres apéritifs	208	1.17 €		
Saladiers (verre)	17	4.48 €		
Saladiers (inox)	7	13.98 €		
Plats inox	19	13.98 €		
Paniers osier	20	2.15 €		
Paniers inox	6	2.00 €		
Seaux à champagne	24	16.14 €		
Cafetière 10 litres (100 tasses)	1	160.00 €		
Couteaux à pain	2	1.38 €		
Couteaux viande	2	14.95 €		
Pelles gâteaux	2	12.00 €		
Marmites avec couvercle	2	32.30 €		
Louches	2	6.00 €		
Ecumoire	1	6.00 €		
Cuillère en bois	2	1.00 €		
Fourchette viande	1	6.00 €		
Casseroles (lot de 6)	1	82.22 €		
Poêle	2	15.43 €		
Tire Bouchons (4 simples)	5	3.44 €		
(1 à levier)	1	22.46 €		
Fourchettes	250	0.60 €		
Couteaux	290	1.11 €		
Cuillères (petites)	230	0.36 €		
Cuillères (grosses)	190	0.60 €		
Coupes à fruits	139	1.57 €		
1 micro avec fil	1	150.00 €		
1 micro sans fil	1	200.00 €		
1 pied micro	1	200.00 €		

* A payer en cas de casse ou de perte avant la restitution de la caution.

III – UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisateur devra lui-même préparer les lieux, à savoir : mise en place des tables, chaises, vaisselle, si nécessaire époussetage et essuyage. Toutes les précautions seront prises avec les chariots afin d'éviter les dégradations du sol et des murs.

L'utilisation des locaux et du matériel se fera dans le respect du matériel, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est rappelé à l'utilisateur qu'il est strictement interdit de FUMER à l'intérieur quel que soit le local.

L'utilisateur devra veiller à faire respecter les consignes de sécurité et devra toujours laisser libre l'accès aux sorties de sécurité.

Il est également interdit de coller, d'agrafer même pour des décorations sur les murs, les rideaux et les portes.

IV – APRES UTILISATION

Les tables et chaises (par série de 10) seront nettoyées et rangées à leur emplacement.

Les sols seront balayés et lavés à l'eau claire.

Le bar devra être rendu propre.

La vaisselle sera lavée et rangée à son emplacement.

Les poubelles seront déposées au point de collecte en respectant les consignes de tri.

Les clés seront rendues au Responsable de la salle des fêtes, qui constatera l'état des lieux en présence de l'utilisateur au plus tard le lendemain de l'occupation avant 12 Heures.

Un exemplaire de cette convention signé par les 2 parties sera déposé par le Responsable de la Salle des Fêtes en Mairie. La caution ne sera restituée qu'après le dépôt ci-dessus de cette convention.

V – CONDITIONS DE PAIEMENT

L'utilisateur devra régler la somme de Euros (voir les tarifs) lors de la remise des clés après l'état des lieux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

VI – CAUTIONS DE GARANTIE

L'utilisateur devra remettre à la signature de la présente convention un chèque de caution de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**.

De même, il devra remettre une caution de **CENT : EUROS (100€)** au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public pour le **nettoyage**.

Après utilisation, un nouvel état des lieux sera fait par les parties lors de la restitution des clés et, pour le cas où le nettoyage n'aurait pas été fait ou mal fait, il sera conservé la caution de **100€**

De même, si du matériel ou de la vaisselle étaient détériorés ou cassés ou manquants, leur valeur serait retenue sur la caution.

VII - MESURES DE SECURITE :

La capacité de la Salle des Fêtes de Modane est limitée à 600 personnes (personnel compris)

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.